

EIRL Arnaud BROUARD

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Poitiers

N/REF : AB/

Association CREA

136 bd de la Côte de Beauté
17110 SAINT GEORGES DE DIDONNE

Royan, le 30 septembre 2020.

Lettre recommandée A.R.

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil d'Administration,

La présente a pour objet de vous confirmer les termes de notre entretien du **29 septembre 2020**. Conformément à l'article L. 612-3 alinéa 1 du code de commerce, je vous informe des faits dont j'ai eu connaissance dans le cadre de ma mission :

Suite à la démission de votre président, Monsieur François DE SARIAC, le jeudi 24 septembre 2020, un conseil d'administration s'est tenu le mardi 29 septembre 2020 à 18 heures, en ma présence.

Lors de ce conseil d'administration, dix membres ont donné également leur démission.

Compte tenu de la situation, je pense que les faits mentionnés ci-dessus sont de nature à compromettre la continuité d'exploitation de votre Association.

L'article 5 de vos statuts précise « L'association est administrée par un Conseil d'administration dont le nombre des membres, fixé par délibération de l'Assemblée Générale, est compris entre **9 membres au moins** et 15 membres au plus.

En conséquence votre association n'est plus en mesure de prendre de décision.

Dans ces conditions, je vous remercie de me donner, conformément aux dispositions légales et réglementaires, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et dans le délai de 15 jours à compter de la réception de la présente lettre, votre analyse de la situation et, le cas échéant, les mesures envisagées. Je me permets de vous rappeler que conformément à l'article R. 234-5 du code de commerce vous devez transmettre également votre réponse aux délégués du personnel s'il y a lieu.

Je vous rappelle que l'article L. 612-3, alinéa 2 du code de commerce, me fait obligation en cas de défaut de réponse de votre part ou si en dépit des décisions prises je constate que la continuité d'exploitation demeure compromise d'établir un rapport spécial devant être présenté à une assemblée générale que je vous inviterai à convoquer.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article R. 234-5 dernier alinéa du code de commerce, j'informerai le président du tribunal de grande instance, dès réception de votre réponse, de l'existence de cette procédure.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil d'Administration, l'expression de mes salutations distinguées.

A ROYAN, le 30 Septembre 2020



EIRL Arnaud BROUARD
Commissaire aux Comptes